



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 074-217400852-20251104-ARD2025711-AR

Arrêté temporaire n° ARD2025-711

Portant réglementation la
FERMETURE DU SENTIER ET DE LA PASSERELLE
DES CONSCRITS POUR ACCEDER AU REFUGE
DES CONSCRITS PAR LE SENTIER D'ETE
LES CONTAMINES MONTJOIE

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Considérant que la saison estivale est terminée et que le démontage de la passerelle des CONSCRITS sera réalisé le 06/11/2025,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

La passerelle des Conscricts est fermée au public à compter du jeudi 6 novembre 2025 pour accéder au refuge des Conscricts.

L'itinéraire d'été ne pourra plus être emprunté par les randonneurs et il faudra à partir de cette date emprunter l'itinéraire d'hiver (conditions à vérifier auprès de la Compagnie des guides ou l'Office de Tourisme)..

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la Mairie des Contamines-Montjoie

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES

Monsieur François BARBIER, Maire de la com

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 074-217400852-20251104-ARD2025711-AR

**Le Maire
François BARBIER**



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.